

**Arrêté ministériel portant sur l'adoption des référentiels de validation des compétences associés au métier de « Technicien hardware en atelier/Technicienne hardware en atelier » dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française**

**A.M. 23-10-2025**

**M.B. 04-11-2025**

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 07 février 2024,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les référentiels de validation des compétences relatifs au métier de « Technicien hardware en atelier/Technicienne hardware en atelier » sont adoptés comme suit :

<b>Métier</b>	<b>Titre</b>	<b>Code</b>
Technicien hardware en atelier/ Technicienne hardware en atelier	UC1 : Assembler, configurer et dépanner en atelier un poste de travail et des équipements réseau & système	TECHARD1
	UC2 : Gérer et résoudre un dysfonctionnement en atelier	TECHARD2

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 octobre 2025.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY